

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-122-AGDP

Objet : Prestation de DJ pour la soirée d'anniversaire des 70 ans de TE 47 au Château d'Aubiac

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L 5211-10 »,

VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,

VU, l'article 1^{er}, 4^{ème} alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un DJ pour animer la soirée d'anniversaire de TE 47, prévue le 27 juin 2023 au Château d'Aubiac,

VU, le devis présenté par l'entreprise GUNG Christophe BAUDET,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur une prestation de DJ pour la soirée d'anniversaire des 70 ans de TE 47, avec l'entreprise GUNG Christophe BAUDET, située 80 boulevard Carnot – 2^{ème} étage – 47000 Agen.

ARTICLE 2 :

Le prix de la prestation s'élève à 1 400 € net (TVA non applicable), avec une première facturation de 300 €, et une seconde facturation de 1 100 €.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 4 avril 2023

LE PRÉSIDENT,

Jean-Marc CAUSSE

 LE SERVICE PUBLIC DES ÉNERGIES EN LOT-ET-GARONNE
territoire
d'énergie
LOT-ET-GARONNE